

Arrêté portant établissement de la liste d'aptitude de la promotion interne 2024 pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial avec examen professionnel

Le Président du Centre de Gestion du JURA,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.523-1, L.523-3 et L.523-6 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, article 30,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, articles 5 et 6 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu les propositions émanant des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion du Jura,

Vu les décisions de nomination dans le grade d'agent de maîtrise par la voie de la promotion interne permettant conformément aux proportions fixées par le statut particulier susvisé d'ouvrir à la promotion interne au titre de l'examen professionnel le nombre d'un emploi,

Vu l'arrêté du 16 juillet 2021 du Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Jura fixant les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne,

Vu l'avis de la commission de promotion interne du Centre de Gestion en date du 28 mars 2024 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2024 portant établissement de la liste d'aptitude de la promotion interne 2024 pour l'accès au grade d'agent de maîtrise avec Examen professionnel comportant une erreur matérielle,

ARRETE

Article 1er : La liste d'aptitude au grade d'Agent de Maîtrise Territorial avec examen professionnel au titre de la Promotion Interne pour l'année 2024, est arrêtée, par ordre alphabétique, ainsi qu'il suit :

INVERNIZZI John – SICTOM DU HAUT JURA

Article 2 : La présente liste sera transmise :

A la Préfecture du JURA.

Et, sur demande, aux communes et établissements publics locaux du département.

Article 3 : Cette liste prendra effet à compter de la date du cachet de la Préfecture.

Fait à Champagnole,
Le 29 mars 2024

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de BESANCON dans un délai de deux mois via le site internet www.telerecours.fr

Le Président,



Clément PERNOT